



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de timbre

Question écrite n° 3580

Texte de la question

M Daniel Le Meur appelle l'attention de M le ministre de la fonction publique et des reformes administratives sur le droit de timbre institue par l'article 5 de la loi no 86-824 du 11 juillet 1986. Les personnels du CNRS et de l'Inserm ont exprime massivement leur opposition a cette mesure dans une petition. Cela avait conduit l'administration a reculer sa mise en application a 1988. Une telle taxation est inadmissible, notamment pour les jeunes sortant de leurs etudes qui veulent postuler a un premier emploi. Elle l'est aussi pour les nombreux agents (5 000) qui sont encore sous-classes au CNRS et a l'Inserm, qui devraient payer pour que leur qualification soit reconnue. De plus, quand ils sont nommes, les recus aux concours internes ont la mauvaise surprise tres souvent, du fait des regles de la fonction publique, de se retrouver bloques pour plusieurs mois, voire plusieurs annees, dans leur ancien indice. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire abroger la disposition contestee.

Texte de la réponse

Reponse. - Partageant le souci de l'honorable parlementaire de respecter le principe republicain d'egalite de l'acces de tous les citoyens a la fonction publique, sans condition de ressources, et sensible aux inequites creees par l'article 968 B du code general des impots, qui mettait un droit de timbre a la charge des candidats aux concours administratifs, le Gouvernement s'est montre favorable, lors de la premiere lecture devant l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 1989, a l'adoption d'un amendement abrogeant purement et simplement cet article 968 B.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3580

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2788